



Politique sur le remboursement des dépenses pour les intervenants lors des activités de Patinage Mauricie (Compétitions, Développement, Tests, Formations)		
Code :	POL-02	
Date d'approbation par le Conseil d'administration :		La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'entrée en vigueur :		
Révisée le :		
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	○ Intervenants de Patinage Mauricie	

POLITIQUE_02 SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES OFFICIELS LORS DES ACTIVITÉS DE PATINAGE MAURICIE

FRAIS AUTORISÉS

A. Frais de déplacement

Patinage Mauricie rembourse les frais de déplacement, tout en favorisant le covoiturage, conformément à la politique en vigueur à Patinage Canada. Les officiels qui utilisent leur voiture privée assument la responsabilité pour tout dommage au véhicule et sont responsables du paiement de la franchise en cas de réclamation auprès de leur assureur.

S'il y a lieu, les frais de stationnement et de péages lors des déplacements sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Un officiel utilisant sa voiture pour le covoiturage reçoit un montant supplémentaire correspondant à 10 % de l'indemnité. L'officiel qui n'utilise pas sa voiture et qui fait du covoiturage reçoit un montant correspondant à 20 %. Ces montants supplémentaires de 10 % ou de 20 % sont calculés à partir de l'endroit où le covoiturage débute.

Pour les officiels habitant près du lieu de l'activité, soit dans un rayon de moins de 30 km aller-retour, le montant minimum payé équivaut à la valeur du montant donné pour 30 km par journée d'activité.

B. Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base d'une chambre standard en occupation double. Les frais de surclassement sont assumés par le requérant. La réservation et le paiement sont faits par l'organisation.

S'il y a lieu, les frais de stationnement à l'hôtel sont remboursés aux officiels sur présentation de pièces justificatives.

Tous les frais accessoires sont assumés par l'officiel. Si d'autres frais sont chargés à la chambre d'hôtel, ils doivent être acquittés par ce dernier lorsque celui-ci quitte l'hôtel.

Si pour des raisons personnelles, l'officiel ne se présente pas à l'hôtel, il doit annuler sa chambre dans **un délai de 72 heures** avant le début de l'activité pour laquelle il doit officier auprès du représentant technique, qui avisera l'organisation de la compétition. Dans le cas contraire, l'officiel devra assumer l'entièreté des frais.

Tous les officiels doivent partager leur chambre avec un autre officiel, à l'exception du Représentant technique et du Spécialiste de données en chef. Ceux qui choisissent de ne pas partager doivent payer un montant équivalent à la moitié des frais pour leur chambre, pour chaque nuitée et doivent acquitter à l'hôtel ces frais lors leur départ.

Dans l'éventualité où un officiel choisit de ne pas coucher à l'hôtel, il doit s'assurer que l'indemnité kilométrique ne dépasse pas la moitié du prix de la chambre par nuitée.

C. Frais de repas

Pour les compétitions, un dîner est généralement fourni par le comité organisateur **et le perdiem pour le dîner ne sera pas payé. Si le dîner n'est pas fourni, le perdiem pour le dîner sera payé.**

Les autres frais de repas correspondent au perdiem accordé par Patinage Canada pour la période en cours.

D. Compte de dépenses

Les montants convenus pour les repas et le transport doivent être clairement indiqués dans le compte de dépenses soumis pour remboursement au comité organisateur si possible au début de la compétition ou autre activité. **(Annexe 3)**

E. Frais de gardiennage

Aucuns frais de gardiennage ne seront remboursés.

F. Autres frais

Tous les autres frais doivent faire l'objet d'une entente préalable avec l'administrateur de Patinage Mauricie responsable de l'activité avant d'être réclamés.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES (SPÉCIFIQUE À LA FORMATION)

PRÉAMBULE

Avant l'inscription à une formation, tout nouveau candidat ou officiel actif intéressé à participer à une formation d'officiel doit préalablement recevoir une autorisation écrite de Patinage Mauricie.

Celui-ci doit compléter le formulaire ci-joint (**Annexe 1**) et le faire parvenir par courriel au responsable du comité des officiels de Patinage Mauricie à l'adresse suivante : clo_he@hotmail.com

PROCÉDURES

1- NOUVEAUX CANDIDATS

Pour les **nouveaux candidats** aux formations suivantes : Juge STAR 1-4, Officiel Technique de niveau base (OTNB), Évaluateur STAR 6 à Or et Spécialiste de données (SDD) vous devez :

- Compléter le formulaire de demande d'autorisation pour formation, (**Annexe 1**)
- ajoutez un léger texte exprimant votre intérêt à devenir officiel. (**Annexe 2**)
- À l'exception des spécialistes de données, tous les autres candidats aux formations doivent également présenter un petit CV de patinage. (**Votre parcours comme patineur patineuse et autres s'il y a lieu**) (**Annexe 2**)

Le tout doit être envoyé par courriel au responsable du comité des officiels de Patinage Mauricie pour approbation. Une fois approuvée, Patinage Mauricie défraie la formation du candidat.

Par la suite, (*selon les critères décrits en première partie de la Politique_02*), Patinage Mauricie s'engage à rembourser les dépenses inhérents à cette formation pour le candidat en deux temps; la moitié (50%) de la facture à l'obtention de la **Promotion**, et le solde selon les modalités suivantes :

Une fois la promotion obtenue au titre de **juge STAR 1- 4, ou officiel technique niveau base, et spécialistes de données Niveau 1**, l'officiel doit participer à ce titre à au moins deux (2) des cinq (5) compétitions de la région dans les deux ans suivant sa promotion soient :

- Invitation Énergie
- Invitation Cendrillon
- Finales régionales Patinage Mauricie
- Amicale de la Mauricie
- Mes Premiers Jeux et Défi Sylvia Snider.

La sélection des spécialistes assignés à ces compétitions sera effectuée par la responsable du comité des Officiels en début de chaque saison.

Évaluateur

Une fois promu, l'**évaluateur** doit officier à deux sessions de tests (club ou centralisés) de la région Mauricie.

Précisions :

- Pour la phase 2, l'officiel n'est pas restreint aux compétitions régionales, il peut aller officier à une compétition de son choix selon la disponibilité de son évaluateur.
- **Prendre note** que les compétitions auxquelles l'officiel est en évaluation phase 2 (avant l'obtention de sa promotion), ne comptent pas pour l'éligibilité au remboursement.

Pour le remboursement :

- 1- Le candidat doit conserver la facture émise par Patinage Québec (*s'il y a lieu*) pour l'éligibilité au remboursement si le candidat doit défrayer le montant de la formation en s'inscrivant pour la formation.
- 2- Advenant un désistement après inscription à la formation, le candidat doit s'assurer de retirer son nom avant la date limite de la formation. Dans l'éventualité où le candidat ne consent pas à la politique de remboursement ou s'il n'obtient pas l'autorisation préalable de Patinage Mauricie, il lui sera toujours possible de participer à la formation, mais celui-ci sera responsable d'en assumer les frais en totalité sans remboursement ultérieur par Patinage Mauricie.
- 3- Pour être éligible au remboursement, tout officiel doit être membre en règle d'un club de son choix de Patinage Mauricie.
- 4- Après l'obtention de sa promotion et afin d'obtenir le remboursement de 50% de sa facture de dépenses, l'officiel doit soumettre au responsable des officiels de Patinage Mauricie dans le mois suivant sa promotion officielle :
 - une copie de sa lettre de promotion de Patinage Québec
 - Une copie des montants de dépenses inhérents à ladite promotion.

Le remboursement sera fait par la trésorière par :

- Virement bancaire (joindre un spécimen chèque)

- 5- Après avoir satisfait toutes les conditions de présence aux compétitions ciblées et/ou sessions de tests (voir Politique de remboursement), l'officiel doit informer par courriel la responsable des officiels de Patinage Mauricie des deux compétitions ou tests réalisés qu'ils ont officiés afin obtenir le remboursement du solde de la facture de 50%.

La trésorière de Patinage Mauricie procédera ainsi au dernier traitement, toujours par virement bancaire.

- 6- Aucun frais sera donné pour du gardiennage.
- 7- Le plus souvent possible, l'officiel qui a bénéficié du paiement pour ses formations s'engage à privilégier sa région.

2- OFFICIELS ACTIFS

Pour les **officiels actifs** qui souhaitent accéder à de nouvelles formations :

- Compléter le formulaire de demande d'autorisation pour formation. (ci-joint à cette politique. (*Annexe 1*))
- Faire parvenir par courriel le formulaire de demande d'autorisation au responsable du comité des officiels de Patinage Mauricie pour approbation : clo_he@hotmail.com

Une fois approuvée, l'officiel peut s'inscrire à la formation via l'application Splex de Patinage Québec. Les frais inhérents à cette formation seront pris en charge par Patinage Mauricie.

Prendre note que Patinage Mauricie assume les frais de formation d'un officiel déjà actif une seule fois par formation. En cas d'échec de ladite formation, toute participation ultérieure à cette même formation ne sera pas remboursée par Patinage Mauricie.

- Une fois promu, l'officiel s'engage à participer à titre d'officiel à deux (2) compétitions de la région dans les deux ans qui suivent sa promotion afin de redonner en temps à sa région qui a déboursé les frais de sa formation soit :
 - Invitation de l'Énergie
 - Invitation Cendrillon
 - Finales régionales Patinage Mauricie
 - Amicale de la Mauricie
 - Mes Premiers Jeux et Défi Sylvia Snider.
- Une fois promu, l'**évaluateur** doit officier à deux sessions de tests (club ou centralisés) de la région Mauricie pour les mêmes raisons.
- Veuillez prendre note qu'aucun frais sera donné pour du gardiennage.

Informations complémentaires pour tous les officiels

1. D'ici le 31 août de chaque année, il est fortement recommandé à chaque officiel de prendre contact avec son club d'appartenance afin que ce dernier puisse procéder à son inscription auprès de Patinage Canada.

Conformément à la politique en vigueur concernant les formations et les remboursements, un officiel doit être membre en règle d'un club de la région Mauricie pour pouvoir en bénéficier.

Par respect pour votre club ou école, merci de les informer si vous souhaitez demeurer inactif, afin d'éviter qu'ils n'assument les frais d'adhésion inutilement.

Pour suivre sa formation le nouvel officiel et l'officiel actif doivent :

- Être adhérents en règle de Patinage Canada (officiel) et être affilié à un club
 - Avoir complété le code de déontologie
 - Avoir complété la formation respect en sport
 - Avoir complété la vérification d'antécédents judiciaires
 - Si nécessaire prendre connaissance et compléter les cours préalables à la formation.
2. En tout temps, l'officiel a l'obligation de fournir au responsable des officiels tout changement à apporter à son dossier, que ce soit ses coordonnées personnelles, sa non-disponibilité pour une période x, sa retraite, etc., afin d'être à jour à chaque nouvelle saison.
 3. Pour un entraîneur souhaitant devenir également un officiel technique, une seule adhésion à Patinage Canada est nécessaire. Il suffit de rajouter la mention "officiel" à son profil. Il faut cependant demander au club d'appartenance de l'inscrire comme officiel.
 4. Tout officiel qui quitte un club d'appartenance de la Mauricie dans l'intervalle entre sa formation et avant que l'entièreté du processus soit complétée (ce qui inclut les exigences requises), ne sera plus éligible au remboursement des frais de sa formation.
 5. Pour toute information complémentaire à la formation des officiels, l'officiel est invité à consulter le "[Guide des officiels](#)" sur le site de Patinage Canada (aussi lien direct sur le site de [Patinage Québec](#)). Ce document est très complet et pourra aider le nouvel officiel dans son cheminement.

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR DEMANDE DE FORMATION

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Club d'appartenance : _____

Membre Patinage Canada _____

Je désire prendre part à la formation suivante :Date : _____ Lieu : _____Juge : ☐ Discipline: _____ Arbitre : ☐Officiel technique : OTNB ☐Section ☐Représentant technique : ☐ Évaluateur : ☐ Spécialiste de données : ☐

Pour les **nouveaux candidats** seulement, il est impératif de joindre à ce formulaire une lettre d'intérêt à suivre cette formation ainsi que votre CV de patinage (*non nécessaire pour les Spécialiste de données*). Tous ces documents doivent être acheminés au responsable des officiels de Patinage Mauricie pour attente d'approbation à l'adresse suivante : clo_he@hotmail.com **AVANT DE VOUS INSCRIRE** sur le site de Patinage Québec. La décision du conseil d'administration de Patinage Mauricie vous sera rendue dans les meilleurs délais possibles.

J'ai pris connaissance du document de la Politique_02

Politique de remboursement: _____ (*Initiales*)

Signature du candidat : _____ Date : _____

MOT D'INTÉRÊT

Je désire devenir officiel _____

parce que :

MON CV DE PATINAGE

(Non nécessaire pour les Spécialistes de données)

Tests passés: *(Plus haut niveau de tests réussis)*

Style libre : _____

Danse : _____

Habiletés : _____

Artistique / Interprétation : _____

Formations :

Assistant (e) de programme : _____

Autres : _____

COMPTE DE DÉPENSES

NOM : _____

DATE : _____

POSTE : _____

DATE	ACTIVITÉ	ENDROIT	DIST (Km)	COÛT	Poste comptable
TOTAL des frais de transport					

DATE	SUJET	DESCRIPTION (ex. Papeterie)	COÛT	Poste comptable
TOTAL des dépenses			-	

Montant total réclamé (transport + dépenses)	
--	--

À l'usage exclusif de la Région		
Chèque No :	Montant :	Date :
Remarques : _____		
Approuvé par :	Numéro de comptabilité :	